

Le 22 janvier 2018

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT MODIFICATION  
D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION**

**N° APSC 04/2018**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26,

Vu **la rupture de canalisation** au niveau du pont de Pont de Joux côté RD560- Les Gypières, en direction de Roquevaire **entraînant un éventuel risque d'effondrement** dudit pont,

Vu l'arrêté n° **83/2017** en date du 22 décembre 2017 portant interdiction provisoire de circulation sur ledit pont,

Considérant les préconisations faites par l'expert mandaté par la société d'assurance de la Mairie, Groupama,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la **publication du présent arrêté jusqu'aux conclusions de la société DJADES sur les travaux à réaliser**, la circulation sera interdite à tous les piétons, à tous les véhicules et à tous les animaux dans les deux sens sur et sous le pont de Pont de Joux.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place pour permettre aux riverains de regagner leur habitation.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

